



Ville de Bernay
Délibération : 03
Conseil du 30 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210701-DELCM21-CP-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 02/07/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 juin 2021

Délibération n° 54-2021

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Gérard LEMERCIER à Julien LEFEVRE, Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Mickaël PEREIRA à Thierry JOSSÉ, Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Céline MENANT à Guillaume WIENER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER.

Absents : Valérie BRANLOT, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 24 juin 2021.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet :

AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le rapporteur rappelle qu'afin d'optimiser les procédures au regard des coûts, un groupement de commandes a été créé entre la Ville et le CCAS de Bernay pour lancer une consultation pour le marché des assurances.

La Ville et le CCAS de Bernay ont conclu avec l'assureur AXA France VIE, situé 313 Terrasses de l'Arche à NANTERRE (92727), pour lequel GRAS SAVOYE situé Immeuble Quai 33- CS 70001 à PUTEAUX (92814) est le courtier, un marché d'assurance des risques statutaires, notifié le 28 décembre 2018.

Ce marché a été conclu pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019 avec un taux de 5.27% de la masse salariale du personnel CNRACL, pour la Ville et le CCAS (sur la base de l'année 2018).

Un avenant a été conclu pour modifier le taux de cotisation qui est passé au 1^{er} janvier 2021 à 5.88%.

Par courrier reçu le 14 mai 2021, la compagnie d'assurance a informé la Ville que le Décret 2021-176 du 17 février 2021 modifiait le calcul du capital décès servi aux ayants droits des agents publics décédés en 2021. Le montant du capital décès est désormais égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises.

Il était prévu auparavant un versement de 4 fois le montant mentionné à l'article D-361-1 du Code de la sécurité sociale en vigueur au jour du décès.

Le décret 2021 n'apporte aucune modification aux dispositions statutaires pour des décès consécutifs à un accident de travail, maladie professionnelle ou lié à un acte de dévouement, attentat, lutte dans l'exercice des fonctions.

Pour assurer l'engagement supplémentaire prévu par ce décret, la compagnie propose d'ajouter 0.11% au taux de cotisation 2021, qui passerait à 5.99% à la date d'effet de l'avenant et jusqu'au 31 décembre 2021. Si jamais le décret se prolonge sur 2022, la collectivité pourra choisir de maintenir ou pas cette disposition, il faudra alors établir un second avenant.

L'application de ce taux pour mise à niveau de la garantie décès à compter du 1^{er} juillet 2021 représentera une hausse de cotisation de 2413.11 € pour la Ville et 127.92 € pour le CCAS.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la passation de cet avenant n°2 au marché des risques statutaires.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article R.2194-2 du Code de la commande publique,
- VU** le Décret 2021-176 du 17 février 2021,
- VU** l'avis favorable des membres de la commission « Administration générale, Finances, Economie » réunis le 21 juin 2021,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 au marché des risques statutaires ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 01/07/2021,
par **MME R Marie-Lyne, Maire**

